



971-219711322-20260428-4-DE

Réception par le Préfet : 28-04-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 18-05-2026

Séance du 18 Avril 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	28	01
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Samedi dix-huit à 08 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa deuxième session de l'année.

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**10 Avril 2026**

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X <sup>9 H 05</sup>		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric			X
RUFFE Michel	X				28	00	01

Élus absents	Procuration à :
CHAPITEAU Frédéric	FAUSTA Jimmy

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame SAINT-VAL Marie-Agnès a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20260418-22**  
**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**AU SEIN DU « SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE**  
**(Sy.MEG) »**



971-219711322-20260428-4-DE

Réception par le Préfet : 28-04-2026

Publication le : 18-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES****Séance du 18 Avril 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.2121-21 et L.2121-33 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (Sy.MEG) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux statuts du syndicat, celui-ci est administré par un comité composé de représentants élus par les communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune membre doit désigner deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont choisis parmi les membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à leur désignation au scrutin uninominal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**À L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** pour représenter la commune de **Trois-Rivières** au sein du comité syndical du **Syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (Sy.MEG)**, en qualité de **délégués titulaires** :

- **M. Jean-Pierre COSPOLITE**, délégué titulaire ;
- **M. Michel ROMUALD**, délégué titulaire.
- **RUFFE Michel**, délégué suppléant
- **BULGARE Jean-Claude**, délégué suppléant

**ARTICLE 2 : DIT** que les délégués titulaires et suppléants siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

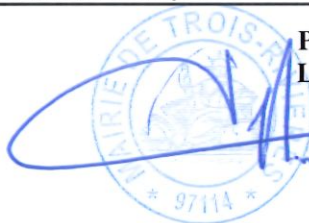
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe ainsi qu'au président du **Sy.MEG**.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 Avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**